



## ARRÊTÉ

### *Temporaire de police de la circulation* Route de l'Atlantique et D6E1 (route de Lacanau Océan vers Carcans Plage) **Entreprise VIEIRA FRERES FORESTERIE**

Direction des Services Techniques  
FL/LV  
N° : AR-2023-1302

Exemplaire ORIGINAL  
Lacanau le 14 DEC. 2023

#### Le MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** le tableau de classement de la voirie communale ;

**VU** l'arrêté municipal n°AR2023-0731 en date du 13 juillet 2023, portant délégation à Monsieur Philippe WILHELM,

**VU** la demande de l'entreprise VIEIRA FRERES FORESTERIE dont le siège se situe 210 route de Castor – 33770 SALLES, en date du 13/12/2023, ci-après dénommée le pétitionnaire ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'abattage de deux arbres route de l'Atlantique et l'élargissement d'une bande pare-feu sur la D6E1 (route de Lacanau Océan vers Carcans Plage) – 33680 LACANAU, il convient de réglementer la circulation des véhicules et des piétons sur ces voies.

## ARRÊTE

#### Article 1er

Ces travaux à hauteur du 40 route de l'Atlantique et sur la D6E1 (face à la résidence Het Club sur la route de Lacanau Océan vers Carcans Plage), seront réalisés à partir du 14/12/2023 après-midi, pour une durée de 10 jours selon aléas de chantier.

La voie de circulation sera neutralisée dans le sens Est-Ouest à hauteur du 40 route de l'Atlantique.

La voie de circulation sera neutralisée dans le sens Sud-Nord, sur la D6E1, à hauteur de la résidence Het Club sur une longueur de 300 ml.

A hauteur de ces deux chantiers, la circulation sera limitée à 30 km/h et alternée manuellement ou par feux tricolores de chantier.

La zone de chantier et ses abords devront être rangés, nettoyés à chaque fin de journée et fin de semaine. Aucun déblai et agrégat ne devra être stocké ou entreposé sur le domaine public.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions CERTU (signalisation temporaire – volume 3 voirie urbaine) sera mise en place par le pétitionnaire qui devra en assurer la maintenance de jour comme de nuit. Le numéro de téléphone du responsable de chantier devra être communiqué à la police municipale de Lacanau ainsi qu'au responsable de la voirie 48 h avant le début des travaux.

### Article 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau, Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés et affiché aux extrémités du chantier.

L'adjoint au maire délégué à la sécurité et la voirie,

Philippe WILHELM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Publication en ligne le : **14 DEC. 2023**